

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025

PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 21

Le premier décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

**Présents :** M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. DELLENBACH Christian, M. TARAN Cyril, M. BRODIER Romain, Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane, **conseillers municipaux**.

Procurations :

Mme DELOISON Cécile donne procuration à Mme DE CHAIGNON Mélanie,

**Absents /Excusés :** M. DAVID Laurent, M. MORVAN Rodolphe, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia, Mme MULLER Lauryne

**Secrétaire de séance :** Monsieur BRODIER Romain

## FOLIO 595

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Monsieur Romain BRODIER est désigné secrétaire de séance.

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

➤ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.

### **2 - Budget communal 2025 : décision modificative n° 2**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 novembre 2025,

Monsieur SCHIAVONE propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2025 :

#### **• SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

	<b>DM2</b>	<b>Budget total (BP+DM)</b>
<b>Chapitre 013 - atténuations de charges</b>	+ 0.00 €	61 000.00 €
<b>Chapitre 042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	+ 26 555.82 €	26 555.82 €
• 777 <i>Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice + 26 555.82 €</i>		

## FOLIO 596

<b>Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	+ 0.00 €	<b>853 895.22 €</b>
<b>Chapitre 73 – Impôts et taxes</b>	+ 0.00 €	<b>3 277 927.20 €</b>
<b>Chapitre 74 – dotations, subventions et participations</b>	+ 0.00 €	<b>2 432 364.93 €</b>
<b>Chapitre 75 – autres produits de gestion courante</b>	+ 0.00 €	<b>117 351.34 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL RECETTES</b>	<b>+ 26 555.82 €</b>	<b>6 769 094.51 €</b>

## DÉPENSES

	DM2	Budget total (BP+DM)
<b>Chapitre 011 - charges à caractère général</b>	+ 0.00 €	<b>1 738 658.44 €</b>
<b>Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés</b>	+ 0.00 €	<b>3 618 314.94 €</b>
<b>Chapitre 014 - atténuations de produits</b>	+ 0.00 €	<b>312 421.00 €</b>
<b>Chapitre 65 – autres charges de gestion courante</b>	+ 0.00 €	<b>387 649.87 €</b>
<b>Chapitre 66 – charges financières</b>	+ 0.00 €	<b>150 195.06 €</b>
<b>Chapitre 67 – charges exceptionnelles</b>	+ 0.00 €	<b>10 039.64 €</b>
<b>Chapitre 023 - virement à la section d'investissement</b>	<b>+ 26 555.82 €</b>	<b>368 971.59 €</b>
<b>+ 26 555.82 €</b>		
<b>Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)</b>	+ 0.00 €	<b>383 892.03 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES</b>	<b>+ 26 555.82 €</b>	<b>6 769 094.51 €</b>

Monsieur SCHIAVONE soumet au vote les ajustements budgétaires de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,

➤ Approuve les ajustements budgétaires de la section de fonctionnement

## SECTION D'INVESTISSEMENT

# FOLIO 597

## RECETTES

	DM2	Budget total (BP +DM)
<b>Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves (FCTVA-TA)</b>	+ 0.00 €	500 000.00 €
<b>Article 1068 – affectation excédent de fonctionnement 2024</b>	+ 0.00 €	1 229 905.01 €
<b>Chapitre 13- Subventions investissement</b>	+ 0.00 €	1 028 235.77 €
<b>Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées</b>	+ 0.00 €	3 920 206.00 €
<b>Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissement</i>)</b>	+ 0.00 €	383 892.03 €
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (<i>Intégration rénovation vidolet</i>)</b>	+ 18 427.20 €	36 838.26 €
<b>Chapitre 021-Virement section fonctionnement</b> • Finances : + 26 555.82	+ 26 555.82 €	167 923.53 €
<b>Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté 2024</b>	+ 0.00 €	2 119 030.23 €
<b>Chapitre 024 – Produits de cession</b>	+ 0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL RECETTES</b>	+ 44 983.02 €	9 386 030.83 €

## DÉPENSES

	DM2	Budget total (BP +DM)
<b>Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves</b>	+ 0.00 €	0.00 €
<b>Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées</b>	+ 0.00 €	501 171.54 €
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	+ 0.00 €	796 507.74 €
<b>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</b>	+ 0.00 €	28 074.70 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b> <i>Opération 69 – Travaux de voies et réseaux</i> • 2151 : - 48 469.14	- 48 469.14 €	4 483 509.02 €
<i>Opération 100 – Administration mairie</i> • 21831 : - 15 000.00 • 21838 : + 15 000.00		

FOLIO 598

<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>+ 48 469.14 €</b>	<b>3 343 987.85 €</b>
<i>Opération 69 – Travaux de voies et réseaux</i>		
• 238 Avance : + 48 469.14		
<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b>	<b>+ 0.00 €</b>	<b>187 813.10 €</b>
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (Reprises de subvention et intégration rénovation vidiolet)</b>	<b>+ 44 983.02 €</b>	<b>44 983.02 €</b>
<b>001 – Déficit antérieur reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES</b>	<b>+ 44 983.02 €</b>	<b>9 386 030.83 €</b>

Monsieur SCHIAVONE soumet au vote les ajustements budgétaires de la section d'investissement

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- APPROUVE les ajustements budgétaires de la section d'investissement et de fonctionnement tels que présentés ;
- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de la commune pour l'exercice 2025

**3 - Participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'institution Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025/2026**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Chaque année l'école privée Jeanne d'Arc transmet à la commune la liste des élèves domiciliés à Cessy, inscrits dans son établissement, et sollicite une participation aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans le premier degré (maternelle et élémentaire) et le second degré (collège et lycée).

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, l'école Jeanne d'Arc sollicite une participation financière de la commune pour :

- 76 élèves fréquentant l'école primaire (17 en maternelle et 59 en élémentaire)
- 190 élèves fréquentant le collège, le lycée général et le lycée professionnel (111 au collège, 55 en lycée général et 24 pour le lycée professionnel)

## FOLIO 599

La commune de Cessy verse une participation financière uniquement **pour les élèves scolarisés dans le second degré.**

Pour l'année scolaire 2024/2025, le conseil municipal avait donc décidé de verser une somme de 18 300 €, soit **100 € par élève scolarisé dans le second degré.**

**Il est demandé au conseil municipal de :**

- **CONTINUER** comme par le passé à verser une participation financière uniquement pour les élèves scolarisés dans le second degré
- **MAINTENIR** le montant de cette participation à 100 € par élève, représentant une somme de 19 000 € pour l'année scolaire 2025/2026.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de continuer comme par le passé à verser une participation financière uniquement pour les élèves scolarisés dans le second degré ;
- **DECIDE** de maintenir le montant de cette participation à 100 € par élève, représentant une somme de 19 000 € pour l'année scolaire 2025/2026.

### **4 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2026**

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

**L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

## FOLIO 600

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, **sur autorisation de l'organe délibérant** et jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement inscrites au budget 2025 (budget primitif et décisions modificatives) s'élèvent à **8 652 079.31 €** et sont réparties comme suit :

<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>796 507.74 €</b>
2031- <i>Frais d'études</i>	796 507.74 €
<b>204- Subventions d'équipement versées</b>	<b>28 074.70 €</b>
20422- <i>Privé : Bâtiments, installations</i>	28 074.70 €
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>4 483 509.02 €</b>
2111 – <i>Terrains nus</i>	145 000.00 €
2117- <i>Bois et Forêts</i>	5 527.50 €
2121- <i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	3 000.00 €
2128- <i>Autres agencements et aménagements</i>	652 019.92 €
21321 – <i>Construction immeubles de rapport</i>	1 519 144.20 €
21351 – <i>Installations générales, agencements bâtiments publics</i>	141 386.72 €
21352 - <i>Installations générales, agencements bâtiments privés</i>	12 000.00 €
2138 - <i>Autres constructions</i>	26 000.00 €
2151- <i>Réseaux de voirie</i>	1 244 228.76 €
2152 - <i>Installations de voirie</i>	41 094.43 €
21531- <i>Réseau d'adduction d'eau</i>	0.00 €
21538 – <i>Autres réseaux</i>	400 000.00 €
21568 - <i>Autres matériels, outillages incendie</i>	12 056.60 €
215731- <i>Matériel roulant</i>	61 680.00 €
21578 – <i>Autre matériel technique</i>	6 000.00 €
2158- <i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	13 090.00 €
21831- <i>Matériel informatique scolaire</i>	11 700.00 €
21838 - <i>Autre matériel informatique</i>	8 300.00 €
21841- <i>Matériel de bureau et mobilier scolaires</i>	20 110.00 €

## FOLIO 601

<i>21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	7 477.63 €
<i>2185 - Matériel de téléphonie</i>	16 000.00 €
<i>2188- Autres immobilisations corporelles</i>	137 693.26 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>3 343 987.85 €</b>
<i>2313 – Constructions (en cours)</i>	2 935 518.71 €
<i>2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)</i>	140 000.00 €
<i>2318 – Autres immobilisations corporelles (en cours)</i>	220 000.00 €
<i>238 - Avances et acomptes versés</i>	48 469.14 €

Afin de permettre l’engagement et la réalisation de dépenses d’investissement au cours du 1er trimestre 2026, d’ici le vote du budget primitif, et de pouvoir faire face à des dépenses à caractère urgent **il est demandé au conseil municipal d’autoriser** l’exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement à hauteur de **2 163 019.83 €** selon la répartition suivante :

<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>199 126.94 €</b>
<i>2031- Frais d'études</i>	199 126.94 €
<b>204- Subventions d'équipement versées</b>	<b>7 018.68 €</b>
<i>20422- Privé : Bâtiments, installations</i>	7 018.68 €
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>1 120 877.26 €</b>
<i>2111 – Terrains nus</i>	36 250.00 €
<i>2117- Bois et Forêts</i>	1 381.88 €
<i>2121- Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	750.00 €
<i>2128- Autres agencements et aménagements</i>	163 004.98 €
<i>21321 – Construction immeubles de rapport</i>	379 786.05 €
<i>21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics</i>	35 346.68 €
<i>21352 - Installations générales, agencements bâtiments privés</i>	3 000.00 €
<i>2151- Réseaux de voirie</i>	311 057.19 €
<i>2152 - Installations de voirie</i>	10 273.61 €
<i>21531- Réseau d'adduction d'eau</i>	0.00 €
<i>21538 – Autres réseaux</i>	100 000.00 €
<i>21568 - Autres matériels, outillages incendie</i>	3 014.15 €
<i>215731- Matériel roulant</i>	15 420.00 €
<i>21578 – Autre matériel technique</i>	1 500.00 €
<i>2158- Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	3 272.50 €
<i>21831- Matériel informatique scolaire</i>	2 925.00 €
<i>21838 - Autre matériel informatique</i>	2 075.00 €

## FOLIO 602

<i>21841- Matériel de bureau et mobilier scolaires</i>	5 027.50 €
<i>21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	1 869.41 €
<i>2185 - Matériel de téléphonie</i>	4 000.00 €
<i>2188- Autres immobilisations corporelles</i>	34 423.32 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>835 996.96 €</b>
<i>2313 – Constructions (en cours)</i>	733 879.68 €
<i>2318 – Autres immobilisations corporelles (en cours)</i>	55 000.00 €
<i>238 - Avances et acomptes versés</i>	12 117.29 €

Après en avoir délibéré,  
 À l'unanimité des suffrages exprimés  
 Le Conseil Municipal,

➤ AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **2 163 019.83 €** selon la répartition suivante :

<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>199 126.94 €</b>
<i>2031- Frais d'études</i>	199 126.94 €
<b>204- Subventions d'équipement versées</b>	<b>7 018.68 €</b>
<i>20422- Privé : Bâtiments, installations</i>	7 018.68 €
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>1 120 877.26 €</b>
<i>2111 – Terrains nus</i>	36 250.00 €
<i>2117- Bois et Forêts</i>	1 381.88 €
<i>2121- Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	750.00 €
<i>2128- Autres agencements et aménagements</i>	163 004.98 €
<i>21321 – Construction immeubles de rapport</i>	379 786.05 €
<i>21351 – Installations générales, agencements bâtiments publics</i>	35 346.68 €
<i>21352 - Installations générales, agencements bâtiments privés</i>	3 000.00 €
<i>2151- Réseaux de voirie</i>	311 057.19 €
<i>2152 - Installations de voirie</i>	10 273.61 €
<i>21531- Réseau d'adduction d'eau</i>	0.00 €
<i>21538 – Autres réseaux</i>	100 000.00 €
<i>21568 - Autres matériels, outillages incendie</i>	3 014.15 €
<i>215731- Matériel roulant</i>	15 420.00 €
<i>21578 – Autre matériel technique</i>	1 500.00 €

## FOLIO 603

<i>2158- Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	3 272.50 €
<i>21831- Matériel informatique scolaire</i>	2 925.00 €
<i>21838 - Autre matériel informatique</i>	2 075.00 €
<i>21841- Matériel de bureau et mobilier scolaires</i>	5 027.50 €
<i>21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	1 869.41 €
<i>2185 - Matériel de téléphonie</i>	4 000.00 €
<i>2188- Autres immobilisations corporelles</i>	34 423.32 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>835 996.96 €</b>
<i>2313 – Constructions (en cours)</i>	733 879.68 €
<i>2318 – Autres immobilisations corporelles (en cours)</i>	55 000.00 €
<i>238 - Avances et acomptes versés</i>	12 117.29 €

**5 - Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole à hauteur de 2 000 000 €**

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 novembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs aux besoins temporaires de trésorerie des collectivités ;

Vu le programme d'investissement relatif à la construction du gymnase secteur Belle Ferme ;

Vu la nécessité pour la commune d'assurer le paiement régulier des dépenses liées au chantier en attendant le versement des subventions et recettes correspondantes ;

Considérant que la commune doit faire face à des décalages temporaires de trésorerie liés au calendrier de financement de la construction du gymnase ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la bonne exécution des travaux, de mettre en place une ligne de trésorerie permettant de couvrir ces besoins temporaires ;

Considérant que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et ont proposé des conditions financières ;

Considérant que l'offre du « Crédit Agricole Centre Est » est apparue la plus avantageuse ;

## FOLIO 604

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** la commune à souscrire auprès de l'établissement bancaire « Crédit Agricole Centre Est » une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 € (deux millions d'euros), destinée à faire face à des besoins ponctuels de liquidités liés à la construction du gymnase.
- **DE DIRE QUE** les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :
  - Montant maximal autorisé : 2 000 000 €
  - Durée : 24 mois
  - Échéance : Trimestrielle
  - Valeur actuelle de la moyenne mensuelle de l'E3M : 2.02 %
  - Marge appliquée : 0.80 %
  - Taux d'intérêt indicatif : 2.82 %

La Commission d'engagement / frais annexes : 2 000.00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la proposition correspondante avec l'établissement bancaire retenu ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- **DE DIRE QUE** les crédits sont inscrits pour l'année 2026 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Monsieur le Maire précise que nous n'aurons pas nécessairement besoin de cette ligne de trésorerie mais que celle-ci permettra de se prémunir en cas de versement tardif des subventions.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** la commune à souscrire auprès de l'établissement bancaire « Crédit Agricole Centre Est » une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 € (deux millions d'euros), destinée à faire face à des besoins ponctuels de liquidités liés à la construction du gymnase.

## FOLIO 605

➤ **DIT QUE** les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant maximal autorisé : 2 000 000 €
- Durée : 24 mois
- Échéance : Trimestrielle
- Valeur actuelle de la moyenne mensuelle de l'E3M : 2.02 %
- Marge appliquée : 0.80 %
- Taux d'intérêt indicatif : 2.82 %

La Commission d'engagement / frais annexes : 2 000.00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition correspondante avec l'établissement bancaire retenu ainsi que tous documents afférents à cette opération.

➤ **DIT QUE** les crédits sont inscrits pour l'année 2026 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

### **6 - Approbation du maintien de la Garantie d'emprunt au profit de 1001 Vies Habitat - contrat de prêt n°15588**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L.2252-2,

Vu la délibération n°D\_CMC201305\_040 du 27 mai 2013 portant approbation de la demande de garantie financière sollicitée par la SA HLM Logement Alpes Rhône (SOLLAR) pour la réalisation de 10 logements PLAI situés Chemin des Longes Rayes, 01170 Cessy

Vu le contrat de prêt n°15588 en annexe et signé entre SOLLAR et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la volonté de SOLLAR et de sa société mère, 1001 Vies Habitat de procéder à une fusion absorption avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2025,

Considérant la demande de maintien de garantie d'emprunt au profit de la société 1001 Vies Habitat,

**Il est demandé au conseil municipal :**

## FOLIO 606

- **D'APPROUVER** le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 27 mai 2013, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du contrat de prêt n° 15588 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'attestation du maintien de garantie.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 27 mai 2013, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du contrat de prêt n° 15588 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'attestation du maintien de garantie.

### **7 - Approbation du maintien de la Garantie d'emprunt au profit de 1001 Vies Habitat - contrat de prêt n°15589**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L.2252-2,

Vu la délibération n°D\_CMC201305\_041 du 27 mai 2013 portant approbation de la demande de garantie financière sollicitée par la SA HLM Logement Alpes Rhône (SOLLAR) pour la réalisation de 40 logements PLUS situés Chemin des Longes Rayes, 01170 Cessy

Vu le contrat de prêt n°15589 en annexe et signé entre SOLLAR et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la volonté de SOLLAR et de sa société mère, 1001 Vies Habitat de procéder à une fusion absorption avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2025, Considérant la demande de maintien de garantie d'emprunt au profit de la société 1001 Vies Habitat,

#### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 27 mai 2013, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du contrat de prêt n° 15589 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'attestation du maintien de garantie.

FOLIO 607

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 27 mai 2013, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du contrat de prêt n° 15589 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'attestation du maintien de garantie.

**8 - Approbation du maintien de la Garantie d'emprunt au profit de 1001 Vies Habitat - Contrats de prêt n°1206883 et n°1206884**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L.2252-2,

Vu la délibération n°2011/61 du 19 septembre 2011 portant approbation de la demande de garantie financière sollicitée par la SA HLM Logement Alpes Rhône (SOLLAR) pour la réalisation de 51 logements PLUS situés résidence l'Aldébaran,

Vu le contrat de prêt n°1206883 en annexe et signé entre SOLLAR et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n°1206884 en annexe et signé entre SOLLAR et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la volonté de SOLLAR et de sa société mère, 1001 Vies Habitat de procéder à une fusion absorption avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2025,

Considérant la demande de maintien de garantie d'emprunt au profit de la société 1001 Vies Habitat,

**Il est demandé au conseil municipal :**

- D'APPROUVER le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 19 septembre 2011, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du contrat de prêt n° 1206883 ;
- D'APPROUVER le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 19 septembre 2011, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du contrat de prêt n° 1206884 ;

## FOLIO 608

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'attestation du maintien de garantie.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 19 septembre 2011, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du contrat de prêt n° 1206883 ;
- **APPROUVE** le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 19 septembre 2011, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du contrat de prêt n° 1206884 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'attestation du maintien de garantie.

### **9 - Approbation du maintien de la Garantie d'emprunt au profit de 1001 Vies Habitat - contrats de prêt n°1206885 et n°1206886**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L.2252-2,

Vu la délibération n°2011/60 du 19 septembre 2011 portant approbation de la demande de garantie financière sollicitée par la SA HLM Logement Alpes Rhône (SOLLAR) pour la réalisation de 6 logements PLAI situés résidence l'Aldébaran,

Vu le contrat de prêt n°1206885 en annexe et signé entre SOLLAR et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n°1206886 en annexe et signé entre SOLLAR et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la volonté de SOLLAR et de sa société mère, 1001 Vies Habitat de procéder à une fusion absorption avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2025, Considérant la demande de maintien de garantie d'emprunt au profit de la société 1001 Vies Habitat,

**Il est demandé au conseil municipal :**

FOLIO 609

- **D'APPROUVE** le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 19 septembre 2011, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du contrat de prêt n° 1206885 ;
- **D'APPROUVE** le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 19 septembre 2011, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du contrat de prêt n° 1206886 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'attestation du maintien de garantie.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 19 septembre 2011, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du contrat de prêt n° 1206885 ;
- **APPROUVE** le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 19 septembre 2011, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du contrat de prêt n° 1206886 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'attestation du maintien de garantie.

**10 - Adhésion à l'éco-organisme ALCOME – Lutte pour la réduction des mégots dans l'espace public**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

**Vu** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

**Vu** le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

## FOLIO 610

Monsieur MARIE expose que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique en annexe.

En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50

## FOLIO 611

Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Plus d'1,5 lits touristique par habitant</li><li>- Un taux de résidences secondaires supérieure à 50 %</li><li>- Au moins 10 commerces pour 1 000</li></ul>	1,58
--	------

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

### Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'éco-organisme ALCOME.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'éco-organisme ALCOME.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Monsieur COMMUNAL souhaite savoir pourquoi la commune adhère seulement maintenant à ce dispositif. Monsieur le Maire lui précise que ce dispositif est nouveau et que la commune n'a donc pas pu souscrire plus tôt.

### **11 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de conventions de participation pour la couverture en prévoyance**

FOLIO 612

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties minimales en matière de prévoyance ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2020 approuvant une

précédente convention de participation pour la couverture en prévoyance ;  
**Vu** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la commune de Cessy et la commune de Saint Genis Pouilly, en vue de la passation de conventions de participation pour la couverture du risque « prévoyance » ;

Monsieur SCHIAVONE rappelle qu'une précédente délibération en date du 17 février 2020 avait permis la mise en place d'une convention de participation pour la couverture en prévoyance des agents de la commune.

La convention actuelle, portée conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la commune de Saint Genis Pouilly, vise à renouveler ce dispositif dans un cadre mutualisé, afin de garantir aux agents une protection sociale complémentaire de qualité, conforme aux évolutions réglementaires et adaptée aux besoins actualisés.

#### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de conventions de participation pour la couverture en prévoyance, telle que présentée en annexe ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de conventions de participation pour la couverture en prévoyance, telle que présentée en annexe ;

## FOLIO 613

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;

### **12 - Adoption d'une convention type d'occupation de terrains communaux à usage de jardins potagers par des particuliers**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE*

La Commune de Cessy souhaite mettre à disposition des habitants des terrains communaux pour la création de jardins partagés. Ces espaces ont vocation à favoriser le jardinage collectif ou individuel à but non lucratif.

Contenu de la convention :

La convention proposée encadre l'occupation temporaire et précaire d'un terrain communal à usage de jardin potager. Elle est conclue entre la Commune et un bénéficiaire identifié.

Principaux éléments :

Objet : Mise à disposition d'un terrain communal pour jardinage participatif.

Durée : Convention à durée déterminée, renouvelable par accord exprès.

Conditions d'utilisation :

- Jardinage non lucratif.
- Respect de l'environnement (pas de produits chimiques, compostage...).
- Interdiction de constructions permanentes sans autorisation.
- Entretien régulier et respect du voisinage.

Responsabilités :

Le bénéficiaire est responsable de l'entretien et des éventuels dommages.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou accident.

Assurance : Obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

Fin de convention : Préavis de deux mois pour résiliation par l'une ou l'autre des parties. Obligation de remise en état du terrain.

La précédente convention est modifiée dans son article 3 afin d'ajouter l'interdiction de planter à moins de 80 centimètres de tout bâtiment, mur, clôture ou autre structure fixe, afin de préserver les infrastructures

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le nouveau modèle de convention présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec les bénéficiaires.

## FOLIO 614

Madame MIRAILLET demande où sont situés les jardins partagés. Monsieur MARIE précise qu'ils sont situés à la Maison Blanc et derrière Montchanais. Monsieur SCHIAVONE souhaite que la convention soit renouvelée chaque année. Monsieur le Maire indique que ce point sera ajouté à la délibération.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **DE DIRE QUE** la convention sera renouvelée tous les ans ;
- **APPROUVE** le nouveau modèle de convention présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec les bénéficiaires.

### **13 - Engagement de la commune de Cessy dans la certification forestière PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de 5 ans**

*Rapporteur : Jean-Noël MARIE*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les principes de gestion durable des forêts promus par le système de certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) ;

**Vu** le courrier de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 février 2025 invitant la commune à renouveler son engagement à la certification forestière PEFC pour une durée de 5 ans ;

Monsieur MARIE rappelle que la commune de Cessy est propriétaire de parcelles forestières soumises au régime forestier, gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Dans ce cadre, elle est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion durable de ses forêts.

La certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) permet de valoriser cette gestion responsable, de répondre aux attentes environnementales des citoyens, et de faciliter l'accès à certaines aides publiques ou dispositifs de soutien à la filière bois.

Le renouvellement de l'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de 5 ans permettra à la commune de maintenir cette reconnaissance, de favoriser la commercialisation de ses bois, et de contribuer activement à la compétitivité des entreprises locales.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'Approuver** l'engagement de la commune de Cessy dans la démarche de certification forestière PEFC pour une durée de 5 ans, à compter de la date de validation du dossier par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **D'Autoriser** le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'engagement ;
- **D'Autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** l'engagement de la commune de Cessy dans la démarche de certification forestière PEFC pour une durée de 5 ans, à compter de la date de validation du dossier par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'engagement ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

**14 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques**

*Rapporteur : Monsieur Vincent PRUDENTINO*

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Cessy et la société ELECTRIC 55 CHARGING ;

**Considérant** la nécessité de favoriser la mobilité électrique et le déploiement d'infrastructures de recharge sur le territoire communal ;

Monsieur PRUDENTINO expose que la transition énergétique et le développement de la mobilité électrique nécessitent la mise en place d'infrastructures de recharge accessibles au public. La commune de Cessy souhaite favoriser ce déploiement sur son territoire afin de répondre aux besoins des usagers et aux objectifs environnementaux.

## FOLIO 616

La société ELECTRIC 55 CHARGING, spécialisée dans la maîtrise d'œuvre et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, propose d'installer et d'exploiter 5 bornes de recharge (10 points de charge) sur des emplacements du domaine public communal.

Principales dispositions de la convention

### **Principales dispositions de la convention**

- Nature juridique : Convention d'occupation temporaire du domaine public (article L.2122-1 du CGPPP).
- Durée : 12 ans à compter de l'état des lieux d'entrée, renouvelable tacitement par périodes de 10 ans.
- Emplacements :
  - Parking rue de Saint-Denis (2 places – 2x22 kW)
  - Parking Place du Cimetière (2 places – 2x22 kW)
  - Parking Complexe Sportif (2 places – 2x22 kW)
  - Parking des Longes Rayes (4 places – 1x22 kW + 3x7 kW)
- Redevance : 1 € par an + 0,01 € par kWh délivré (base Enedis).
- Obligations principales :
  - L'occupant assure l'installation, la maintenance et la supervision des bornes.
  - La commune garantit l'accessibilité et la signalisation des emplacements.
- Résiliation : Possible pour motif d'intérêt général avec indemnisation, ou en cas de manquement de l'occupant.

### **Intérêt pour la commune**

- Favoriser la mobilité durable et répondre aux attentes des habitants.
- Déploiement financé par un opérateur privé, sans coût d'investissement pour la commune.
- Perception d'une redevance symbolique et variable selon l'usage.

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public avec ELECTRIC 55 CHARGING présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

## FOLIO 617

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public avec ELECTRIC 55 CHARGING présentée en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

### **15 - Fixation des tarifs pour les camps d'hiver 2026**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif 2024-2027

Vu la délibération du 16 décembre 2024, portant sur les tarifs du camp d'hiver 2025

Monsieur LAROUR expose qu'afin de diversifier les services extra-scolaires à la population, les services Enfance et Jeunesse organisent deux camps du 9 au 13 février 2026 pour les enfants de 8 à 11 ans (du CE2 au CM2) et les adolescents de 11 à 17 ans (de la 6<sup>ème</sup> à la terminale).

Ces deux séjours dureront 5 jours et 4 nuits en pension complète dans le même hébergement. Celui-ci se situe à Thollon-les-Mémises en Haute-Savoie.

Par conséquent, Monsieur LAROUR propose au Conseil Municipal, de créer les grilles tarifaires suivantes :

Tarifs Séjour Hiver 2026		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	240 €
B	451 à 660	270 €
C	661 à 800	310 €
D	801 à 1100	340 €
E	1101 à 1500	370 €

## FOLIO 618

F	1501 à 2000	400 €
G	2001 à 3000	440 €
H	3001 et plus	470 €

Les tarifs sont plus élevés que lors des autres séjours, mais se justifient par le coût des activités proposées :

- Ski alpin encadré par des moniteurs diplômés ;
- Sortie raquettes ;
- Animations nature...

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **FIXER** les tarifs tels que présentés ;
- **DIRE** que cette nouvelle disposition s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **FIXE** les tarifs tels que présentés ;
- **DIT** que cette nouvelle disposition s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **16 - Construction d'un Gymnase secteur Belleferme : Attribution des lots du marché de travaux -consultation n°2025005**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

VU la Commission d'appels d'offres du 21 novembre 2025 et du 28 novembre 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

## FOLIO 619

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°D\_CMC202312\_107 en date du 18 décembre 2023, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction du bâtiment de Gymnase Belleferme et le coût de cette opération est fixé à 8 500 000 € HT.

Aujourd’hui, les études de conception sont terminées.

La consultation a été organisée en dix-huit lots. La procédure de consultation des entreprises a été engagée par avis d’appel public à la concurrence (AAPC) du 19/06/2025.

**VU** l’avis d’appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 juin 2025, et fixant au 12 septembre 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction d’un bâtiment de Gymnase ;

Selon leur valeur estimée et les dispositions du Code de la Commande Publique, les lots font l’objet d’une procédure d’appel d’offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est allotie de la manière suivante :

- 01 : Terrassement - VRD ;
- 02 : Gros œuvre ;
- 03 : Ossature bois – Charpente métallique ;
- 04 : Couverture – Etanchéité – Bardage métallique ;
- 05 : Menuiseries extérieures aluminium ;
- 06 : Serrurerie – Menuiseries métalliques ;
- 07 : Menuiseries intérieures bois ;
- 08 : Cloisons doublages - Faux Plafonds - Peintures ;
- 09 : Carrelage - Faïence ;
- 10 : Revêtements de sols souples et sportifs ;
- 11 : Ascenseur ;
- 12 : Espaces verts ;
- 13 : CVCPS ;
- 14 : Electricité – CFO CFa ;
- 15 : Mobilier sportif ;
- 16 : SAE et tapis ;
- 17 : Prises et volumes ;
- 18 : Sondes géothermiques.

L'estimation du montant cumulé de ces lots passés par la procédure d'appel d'offres s'élève à 10 214 445,00 € HT. Il excède le seuil des procédures formalisées. Le coût des travaux phase APD délibéré au Conseil Municipal du 18/12/2023 a évolué en phase PRO/DCE (Projet/Dossier de Consultation des Entreprises) suite à la forte actualisation des coûts de construction sur la période, ce qui a nécessité de réajuster le coût prévisionnel.

Afin de démarrer le chantier de cet équipement, il est nécessaire d'attribuer les lots passés par la procédure de l'appel d'offres.

## FOLIO 620

Les offres reçues pour l'ensemble des lots sauf le lot 04, soit les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 40%
- Prix pour 60%.

Les offres reçues pour le lot 04 ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 60%
- Prix pour 40%.

VU le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) en date du 19 novembre 2025 ;

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 21/11/2025 à 10h30 a classé les offres et a choisi les entreprises suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise choisie par la CAO	Montant de l'offre en € HT (hors tranche optionnelle et/ou PSE)
1	Terrassement - VRD	GROPPi SAS	648 047,85
2	Gros œuvre	K2G	1 449 789,82
3	Ossature bois – Charpente métallique	ARBONIS	1 315 000,00
4	Couverture – Etanchéité – Bardage métallique	APC ETANCH GRAND LYON	1 652 126,45
5	Menuiseries extérieures aluminium	SA DRUET	757 000,00
6	Serrurerie – Menuiseries métalliques	SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS	85 553,97
7	Menuiseries intérieures bois	GIROD MORETTI	307 288,76
8	Cloisons doublages - Faux Plafonds - Peintures	CIM	334 086,00
9	Carrelage - Faïence	SAVOISEENNE DE CARRELAGE	90 276,50
10	Revêtements de sols souples et sportifs	ART DAN	135 306,23
11	Ascenseur	ORONA SUD OUEST	22 500,00
12	Espaces verts	BALLAND	143 919,20
13	CVCPS	ALPHA ENERGIE	742 784,28
14	Electricité – CFO CFa	INEO RHONE ALPES AUVERGNE	664 310,95
15	Mobilier sportif	LA FABRIQUE DU SPORT	65 923,01
16	SAE et tapis	GRIMPOMANIA SARL	209 645,00
17	Prises et volumes	GRIMPOMANIA SARL	95 315,00
18	Sondes géothermiques	DELAVOET ET FILS	147 191,00

## FOLIO 621

Aux termes de l'article R.2152-6 du Code de la Commande Publique, les offres sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres.

Le nouveau montant du projet, selon la sélection des offres par la CAO, s'élève à 8 866 064,02 € HT.

### Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** les lots aux entreprises comme indiqué dans le tableau présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution relative à chaque lot ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer chaque lot passé par appel d'offres ouvert et relatif aux prestations de la construction d'un Gymnase secteur Belleferme, avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales, et l'ensemble des éléments manquants de leur candidature ;

Monsieur COMMUNAL indique que l'opposition est toujours contre le projet du Gymnase mais précise qu'au vu travail effectué, ils décident de s'abstenir.

Monsieur le Maire précise que le montant des subventions est de 4 300 000,00 € et que d'autres subventions sont en attente.

Monsieur SCHIAVONE précise qu'il y a une modification à faire avec le lot 1 car celui-ci a été chiffré avec la variante. Il précise que la deuxième commission d'appel d'offre a préféré retenir le marché de base pour éviter tout recours.

### Après en avoir délibéré,

**16 voix « pour » et 5 « abstentions »** (M. COMMUNAL, Mme MIRALLET, M. HERNIOLE, M. GUILLAUMARD, Mme BURCKERL,  
**le Conseil Municipal,**

- **ATTRIBUE** les lots aux entreprises comme indiqué dans le tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution relative à chaque lot.

FOLIO 622

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque lot passé par appel d'offres ouvert et relatif aux prestations de la construction d'un Gymnase secteur Bel-ferme, avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales, et l'ensemble des éléments manquants de leur candidature ;

**17 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,* Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.

**Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 5 novembre 2025 d'un bon de commande pour l'achat de chèques BIMPLI (chèques déjeuner du personnel) pour un montant de 7 400,00 € TTC
- Signature le 7 octobre 2025 d'un devis pour le terrassement et l'aménagement du chemin de dessous les murs pour un montant de 22 232,16 € TH soit un montant de 26 678,59 € TTC
- Signature le 7 novembre 2025 d'un devis pour l'achat et la livraison de Gazole au hangar communal pour un montant de 6 800,45 € HT soit un montant de 8 160,54 € TTC
- Signature le 7 novembre 2025 d'un devis pour l'achat et la livraison de Fuel pour les bâtiments communaux pour un montant de 12 846,31 € HT soit un montant de 15 415,57 € TTC
- Signature le 12 novembre 2025 d'un devis pour l'achat de chauffages par lustres radiants pour l'église pour un montant de 23 280,00 € HT soit un montant de 27 936,00 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

**Questions diverses**

FOLIO 623

Monsieur COMMUNAL souhaite savoir quelle société a été retenue pour l'aménagement du Chemin de Dessous les Murs. Monsieur le Maire indique que la société TEDOLDI a été choisie.

Monsieur COMMUNAL souhaite connaitre la date de démarrage des travaux de chauffage de l'église. Monsieur SCHIAVONE précise que les travaux devraient commencer sous peu.

Madame MIRAILLET indique que des classes restent allumées la nuit, elle précise avoir déjà fait la remarque en 2024 et que le problème n'est pas réglé. Monsieur LAROUR précise que des signalements ont été faits à plusieurs reprises et que le souci vient des détecteurs qui sont trop sensibles. Monsieur HERNIOLE propose d'installer une horloge afin de programmer des coupures sur les lignes d'éclairage. Monsieur SCHIAVONE précise que ce n'est pas simple et que cela compliquerait, entre autres, la livraison des repas pour la cantine et des intervenants en cas de soucis dans l'école.

Personne ne souhaite prendre la parole, la séance est levée à 20h49

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le lundi 2 février 2026.

Le Secrétaire de Séance

Romain BRODIER



Le Maire

Christophe BOUVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Romain Brodier".

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christophe Bouvier".